



Note de service

Date : Le 31 mars 2008

À l'attention de : Ontario Association of Deans of Education
Doyennes et doyens, facultés d'éducation
Registraires, facultés d'éducation
Fournisseurs de cours menant à une qualification additionnelle
Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendantes et surintendants des ressources humaines
Secrétaires des administrations scolaires
Directrices et directeurs d'organismes d'éducation
Organismes de conseillères et conseillers scolaires
Organismes regroupant des directions d'écoles, et des agentes et agents de supervision
Ministère de l'Éducation, y compris les bureaux de district
Secrétaires généraux, FEO et organismes apparentés
COEQ et la FEESO – certification
Autres partenaires en éducation

De la part de : Brian P. McGowan
registrateur et chef de la direction

Objet : Modifications au Règlement 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner

Je suis heureux de vous informer que le gouvernement a donné suite à plusieurs autres des recommandations présentées par le conseil dans le cadre de la révision des qualifications requises pour enseigner.

Au cours des réunions qu'il a tenues les 4 et 5 décembre 2007, le conseil a approuvé un certain nombre de modifications au Règlement 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner. Le Cabinet a ensuite approuvé ces modifications qui ont été déposées le 21 février 2008.

Le Règlement 30/08 vient modifier le Règlement 184/97, pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*. Le Règlement 30/08 ajoute les catégories de cartes de compétence dont les titulaires pourront suivre des cours menant à une qualification additionnelle.

On ajoutera les titulaires d'une carte de compétence temporaire (limitée) à la liste des personnes admissibles à suivre des cours menant à une qualification de base additionnelle (annexes A et B), des cours menant à une qualification additionnelle en une partie (annexe C) ou à une qualification de spécialiste en trois parties (annexe D).

Les titulaires d'une carte de compétence (restreinte) auront la possibilité de suivre des cours en une partie.

En outre, les personnes qui ont un diplôme de fin d'études secondaires de l'Ontario et celles qui ont un diplôme d'études secondaires supérieures pourront suivre le cours menant à la qualification de spécialiste en études technologiques supérieures.

Le Règlement 184/97 est disponible en anglais dans le site du gouvernement de l'Ontario à www.elaws.gov.on.ca et en français dans notre site à www.oeeo.ca.

Le personnel de l'Ordre et celui du ministère de l'Éducation travaillent de concert sur ces modifications. Je vais vous tenir au courant des prochains changements au fur et à mesure qu'ils se produiront. Pour toute question, veuillez communiquer par téléphone avec Michael Salvatori, directeur des Services aux membres, au 416-961-8800, poste 301 (sans frais en Ontario au 1-888-534-2222, poste 301) ou par courriel à msalvatori@oeeo.ca.



Brian P. McGowan

121 BLOOR STREET EAST, TORONTO ON M4W 3M5
416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)
FAX 416-961-8822
info@oct.ca www.oct.ca

Leadership Excellence Responsibility

121, RUE BLOOR EST, TORONTO ON M4W 3M5
416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)
TÉLÉC. 416-961-8822
info@oeeo.ca www.oeeo.ca

Leadership Excellence Responsabilité